

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absent : 1 Votants : 28 Pour : 22 Contre : 1 Abstentions : 5</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2015</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENT : Laurent VALLET</p> <p>Secrétaire de séance : Yvelise MONTANE</p>	
<p>N° 4301</p> <p>OBJET :</p> <p>Taux d'imposition 2015</p> <div data-bbox="191 1254 574 1523" style="border: 1px solid black; padding: 5px; transform: rotate(-5deg);"> <p>REÇU LE : ★ - 2 AVR. 2015 ★ A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,</p> <p>Vu l'état MI 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015,</p> <p>Considérant le produit attendu de 2 883 116 € à inscrire au Budget 2015 de la ville,</p> <p>Sont proposés les taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'habitation : 14,84 % (sans variation) - Taxe foncière sur propriétés bâties : 20,50 % (+ 3%) - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,36 % (sans variation) <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe les taux des 3 taxes directes locales pour 2015 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Taxe d'habitation : 14,84 % Taxe foncière sur propriétés bâties : 20,50 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,36 % • Autorise Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 2 AVR. 2015</p> <p>Affiché le : 17 AVR. 2015</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 30 mars 2015</p> <p style="text-align: right;"> Le Maire, Alain PACE </p> <div data-bbox="1133 1836 1372 2116" style="text-align: right;"> </div>